



PROGRAMME DE RÉPARATIONS POUR PROPRIÉTAIRES

Le programme est subventionné dans le cadre d'une entente à frais partagés entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau Brunswick.

Qu'est-ce que le Programme de réparations pour propriétaires ?

Ce programme offert par le ministère de Développement social (DS) fournit une aide

- aux propriétaires occupants à faible revenu dont le besoin en logements est impérieux et qui possèdent et occupent un logement insalubre nécessitant des réparations importantes ou dépourvu des installations élémentaires.
- pour des modifications aux logements de propriétaires occupants et non-occupants à faible revenu afin d'accroître l'accessibilité au logement pour les occupants ayant un handicap;
- pour des adaptations à l'intention des personnes âgées à faible revenu qui ont de la difficulté à s'occuper des activités quotidiennes à la maison;
- pour des modifications limitées afin que les ménages admissibles puissent accueillir un parent âgé.

Qui est admissible?

Les ménages dont le revenu est inférieur aux « limites établies du revenu applicable à un logement » qui varient selon la taille du ménage et les régions géographiques de la province.

Autres conditions

- Être propriétaire de sa maison et y demeurer ;
- La maison nécessite des réparations majeures ou ne possède pas les installations de base dans un ou plusieurs des secteurs suivants:

Structure
Chauffage

Électricité
Sécurité-incendie

Plomberie
Graves problèmes de surpeuplement

- Les modifications requises pour les personnes ayant un handicap doivent être liées à l'habitation et / ou donner accès à des installations de base permanentes à l'intérieur du logement;
- Les adaptations pour personnes âgées doivent faciliter et prolonger la vie autonome (c'est à dire utilisation de la cuisine et déplacement dans les couloirs).

Quelles sont les modalités du programme?

Aux propriétaires-occupants qui nécessitent des réparations majeures ou des modifications requises pour les personnes ayant un handicap, l'assistance financière est sous forme de prêt dont une partie peut être non remboursable. Le prêt subvention maximal par logement est de 15 000 \$. Un montant additionnel maximal

pour le prêt-subvention aux propriétaires qui font des modifications pour les personnes ayant un handicap est de 5 000\$. Le montant est basé sur une échelle de revenus mobile et le montant des réparations requises. Le prêt est consenti au taux d'intérêt d'emprunt provincial et il peut être remboursé sur une période maximale de 15 ans.

Les propriétaires-occupants peuvent être admissibles pour un prêt-subvention pour les modifications nécessaires pour les personnes ayant un handicap et autres réparations majeures (i.e. structure, électricité) jusqu'à un montant de 20 000\$.

Le montant maximal pour le prêt-subvention aux propriétaires non-occupants qui font des modifications pour les personnes ayant un handicap est de 10 000\$.

Avez vous des questions?

Si vous avez des questions au sujet du Programme de réparations pour propriétaire, veuillez s'il-vous-plaît communiquer avec votre bureau régional du ministère de Développement social au 1-833-733-7835.